

Procès-Verbal

Séance du 14 Novembre 2024

L' an 2024 et le 14 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de M. DEPOISSON Emmanuel, Maire.

Présents : M. DEPOISSON Emmanuel, Maire, Mmes : AUBERTIN Agnès, THEVENOT-LABBE Audrey, MM : BARBIER Didier, DEPAILLAT Dominique, GOBILLOT Loïc, HUGUENY Thierry, MARCAND Philippe, PERREAU Manuel

Absent : Néant

Invité(e)(s): Invité(s) :Mme GRAILLOT Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 08/11/2024

Date d'affichage : 08/11/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Haute-Marne le : 29/11/2024 et publication ou notification faite le même jour.

A été nommé(e) secrétaire : Mme THEVENOT-LABBE Audrey

SOMMAIRE

- 1. VENTE DE BOIS SUR PIED - PRECISIONS - DEL2024_023**
- 2. REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - DEL2024_024**
- 3. PARTICIPATION REPAS 13 JUILLET - DEL2024_025**
- 4. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 52 / CONTRAT-GROUPE " PREVOYANCE " - DEL2024_026**
- 5. TARIF EXCEPTIONNEL - LOCATION DE SALLE - DEL2024_027**
- 6. TRAVAUX TOITURE GARAGE LOGEMENT COMMUNAL - DEL2024_028**
- 7. QUESTIONS DIVERSES**

Le PV de la dernière séance, n'ayant reçu aucune remarque, est validé à l'unanimité des membres présents.

1. VENTE DE BOIS SUR PIED - PRECISIONS -réf : DEL2024_023

Le conseil municipal rappelle que lors de l'inscription pour bénéficier d'un lot de bois sur pied, un chèque de garantie de 150€, à l'ordre du trésor public, est demandé et gardé dans le dossier de chaque acheteur et rendu après constatation de paiement du bois façonné.

Il est précisé que:

- ce chèque doit être au nom personnel de l'acheteur
- ce chèque sera encaissé en cas de manquement au règlement dûment signé par chaque acheteur lors de la distribution des lots.

Le conseil municipal , après délibération, autorise le Maire à encaisser le chèque après constatation par au moins un garant qu'il y a bien eu manquement au règlement. Un PV de constatation sera joint au titre de recette.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2. REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL -réf : DEL2024_024

Le Maire fait part aux conseillers du projet de règlement du temps de travail pour notre collectivité. Le conseil municipal , après délibération, valide le règlement tel que présenté.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

3. PARTICIPATION REPAS 13 JUILLET -réf : DEL2024_025

Le conseil municipal , après délibération, valide les tarifs proposés par la commission fêtes et cérémonies pour le repas du 13 juillet dernier. Ces tarifs sont les mêmes que l'année précédente, à savoir :

Pour les Darmannois : adulte et enfant de plus de 10 ans = 10€
enfant de moins de 10 ans = gratuit

Pour les extérieurs : adulte et enfant de plus de 10 ans = 15€
enfant de moins de 10 ans = 10€

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

4. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 52 / CONTRAT-GROUPE " PREVOYANCE " -réf : DEL2024_026

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 17/10/2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI en date du 29/10/2024,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute Marne a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 52 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : Incapacité de travail + Invalidité,
- Options : La garantie « Perte de retraite »
La garantie « Décès »

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. Passé ce délai de douze mois suivant la date d'adhésion de l'employeur, la date de recrutement ou de retour, l'adhésion au titre du contrat est acceptée sans questionnaire médical et au taux du contrat, à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt de travail.

Participation financière de l'employeur

La participation financière est à minima le montant légal, fixé par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et jusqu'au montant de la cotisation versée par l'agent (7€ minimum par mois par agent).

Ce financement est définitivement établi par délibération de chaque Collectivité adhérente.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE – DIOT SIACI,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat,
- **d'autoriser** Le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5. TARIF EXCEPTIONNEL - LOCATION DE SALLE -réf : DEL2024_027

A titre très exceptionnel, le conseil municipal, après délibération, décide d'accorder un tarif spécial à l'évêché de Langres qui souhaite nous louer la salle polyvalente pour seulement quelques heures samedi 1er février. Le tarif semaine sans vaisselle sera appliqué, soit 80€ + les frais annexes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

6. TRAVAUX TOITURE GARAGE LOGEMENT COMMUNAL -réf : DEL2024_028

Après étude de différents devis par la commission travaux pour la réfection complète de la toiture du garage du logement communal, le conseil municipal, après délibération valide le projet s'élevant à 12000€HT maximum.

Le Maire a pouvoir de demander une subvention aux organismes compétents (Conseil Départemental, Région et/ou Etat) et de notifier l'entreprise retenue par la commission dès que l'organisme financeur nous l'autorisera.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

7. QUESTIONS DIVERSES :

***AGRIVOLTAISME**

La société Ventelys est venue présenter un projet; toutefois, celui-ci étant totalement imprécis et brouillon et la personne présente ne pouvant répondre à toutes les questions posées par les élus, le conseil décide de ne pas se prononcer sur ce projet .

***TRAVAUX SALLE DES POMPES**

Les travaux , commencés au 1er semestre, sont restés sans suite depuis plusieurs mois et l'entreprise ne répond pas à nos appels et courriers. Une procédure pour abandon de chantier est en cours. Le Maire expose les différentes étapes de celle-ci et le chantier sera sécurisé par l'agent technique. Des devis de reprise de chantier seront très prochainement sollicités .

***NETTOYAGE CLOCHER**

Des devis ont été demandés pour effectuer le nettoyage et la fermeture des entrées de pigeons.

A ce jour aucun n'a été reçu. La commission travaux gérera ces travaux au mieux. Un arrêté permanent du Maire autorise les chasseurs de faire le nécessaire pour éviter la propagation des pigeons.

***VOEUX DE LA MUNICIPALITÉ**

Le conseil a retenue la date du vendredi 24 janvier à 19h avec la même formule que d'habitude, à savoir : apéritif dinatoire. Loïc GOBILLOT va prendre l'attache du traiteur du village.

***REPAS DES AINES**

le conseil fixe la date du repas des aînés au dimanche 30 mars à 12h .
Loïc GOBILLOT est chargé de trouver une animation

***AFFOUAGES**

Le tirage au sort des lots est programmé au mardi 19 novembre à 19h, à la mairie.

***AIRE DE JEUX**

Suite à une demande de Audrey THEVENOT-LABBÉ à propos de la mise en place du filet de volley-ball, il est décidé de l'installer, dans un premier temps, pendant les 15 jours des vacances d' avril, puis , selon la météo de mai/juin à septembre ... Bien entendu, si le matériel n'est pas respecté, une autre organisation sera mise en place.

***THEATRE**

Les croquignols viendront faire leurs représentations les vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 mars prochain.

La scene sera donc mise en place entre le 15 et le 20 mars et démontée le soir de la dernière représentation.

Les volontaires seront les bienvenus .

***DECORATIONS DE NOËL**

Cette année, aucune nouvelle décoration n'a été rachetée du fait du vol de l'année dernière.

Les guirlandes restantes seront mise en place sur la Mairie et la salle polyvalente, et le sapin de la pointe sera décoré avec les déco en notre possession. Cette mise en place aura lieu le dimanche 1er décembre à partir de 9h.

Pour 2025, il est proposé de prévoir un atelier "création de décorations et personnages en bois de palette et/ou rondins" avec les enfants et adultes qui le souhaitent. Cela permettra de décorer le village avec des créations originales et personnalisées .

*EMPOISSONNEMENT

La semaine dernière, environ 90 poissons ont été achetés et remis à l'eau dans l'étang.

Espérons que les hérons ou aigrettes ne viendront pas, une nouvelle fois, tout décimer.

*VOIRIES

Pour information, la commune a fait des travaux de voirie rue de Stron, à la Perrière, rue des granges, à la combe mallet, dans le virage à la sortie de Darmannes coté route de BRIAUCOURT, route de RIAUCOURT et a refait l'aménagement devant la salle polyvalente. La Communauté de communes (CCMR) a, quant à elle, rebouché les trous rue du Perche et n'a pas pu intervenir sur la rue du cimetière car une grande partie était recouverte de boue. Ce problème est réccurent; le Maire et les adjoints iront trouver le responsable du désordre pour trouver une solution perenne afin que l'accès au cimetière reste propre et que son entretien soit possible par la CCMR afin qu'elle ne s'abime pas.

*TOITURE BÂTIMENT DE STRON

Suite aux vents violent de juillet, une partie de la toiture du bâtiment de Stron était abimée. L'assurance nous a donné le feu vert pour réparer; le Maire peut donc signer le devis de l'entreprise Martin, retenue pour ces travaux.

Séance levée à: 22:40

En mairie, le 23/12/2024

Le Maire
Emmanuel DEPOISSON

Secrétaire de séance
Mme THEVENOT-LABBE Audrey



Validé par le conseil municipal le 06/03/2025
affiché/publié le 10/03/2025